

1 - Présentation de la cartographie SDAGE

Le document "Cartographie et ses annexes" est le second volume du document SDAGE. De très nombreux acteurs ont contribué à l'élaboration des cartes ou se sont exprimés lors des consultations sur le projet SDAGE.

Trois séries de cartes ont été distinguées, pour mieux cerner leur rôle au regard de la portée juridique du SDAGE. Le titre de chacune de ces séries est repris dans un cartouche apposé sur chaque carte en haut et à droite.

Série I : Cartes explicitant un objectif ou une mesure du document principal SDAGE,
Série II : Cartes illustrant la réglementation à la date d'approbation du SDAGE,
Série III : Cartes illustrant la situation initiale (la dernière situation connue, soit de 1992 à 1995, selon les cas).

La liste complète des cartes classées suivant ces trois séries est fournie ci-après.

Chaque carte de la série I est référencée par son numéro dans un paragraphe du document principal et a ainsi une portée juridique associée à leur rôle, puisqu'elles précisent certaines mesures importantes du SDAGE. En effet, elles explicitent des zones géographiques (unités de référence SAGE, grandes nappes, nappes vulnérables et zones d'application des objectifs différenciés de traitement du phosphore, etc...) ou des tronçons de cours d'eau explicitement concernés par les objectifs et les mesures du SDAGE.

Toutefois, compte-tenu de l'échelle SDAGE (le 1/1 100 000° pour les cartes du Bassin Rhin-Meuse) les limites figurées dans les cartes SDAGE ne doivent pas servir pour une application de décisions administratives sur des parcelles du cadastre. Ces cartes ont une valeur d'orientation pour une interprétation ou des délimitations ultérieures à une échelle plus grande. La clé de leur interprétation juridique réside dans la formulation des paragraphes du document principal auxquelles elles sont liées.

Les cartes de la série II et de la série III sont purement illustratives.

Pour les cartes de la série II, il conviendra de se référer aux textes législatifs ou réglementaires.

Les cartes de la série III n'ont également pas de valeur juridique, leur intérêt provient du consensus obtenu lors de la réalisation du constat de la situation lors de l'élaboration du document et des possibilités de suivi des évolutions qu'elles permettent.

2 - Les annexes à la cartographie

Certaines des cartes doivent être lues avec les documents qui les accompagnent (tableaux ou fiches...) qui comportent des dispositions à valeur juridique. Il s'agit en particulier des cartes n°I-4, n°I-6 et n°I-7.

1) Les valeurs des **objectifs de qualité des eaux superficielles** de la carte I-4 sont fixés dans les documents ou arrêtés, associés aux cartes d'objectifs de qualité.

2) Les sites ou ensembles de sites **des zones et cours d'eau remarquables** sont listés dans les tableaux qui accompagnent la carte n°I-6.

3) Les valeurs de référence **des débits objectifs d'étiage** aux points nodaux figurant dans la carte n°I-7 sont les valeurs des QMNA (1/5) c'est-à-dire des débits d'étiage mensuels quinquennal cités dans le document principal et dont la définition est explicitée dans le glossaire (3^{ème} volume du SDAGE).

4) L'accès aux connaissances et aux études utiles relatives **aux eaux souterraines** a fait l'objet d'un travail particulier. Des **fiches synthétiques** viennent compléter les cartes pour les grandes nappes ou les nappes présentant un intérêt majeur. Il est apparu utile qu'**une bibliographie** relative à ces nappes vienne compléter les fiches.

3 - Liste des cartes SDAGE

Série I : Cartes explicitant un objectif ou une mesure

- I-1 : Unités de référence SAGE
- I-2 : Grandes nappes, unités pour la concertation
- I-3 : Hydrologie et vulnérabilité
- I-4 : Objectifs de qualité des eaux superficielles
- I-5 : Objectifs pour le traitement du phosphore
- I-6 : Zones humides et cours d'eau remarquables
- I-7 : Points nodaux, débits objectifs d'étiage

Série II : Cartes illustrant la réglementation

- II-1 : Directive Nitrates - Zones vulnérables
- II-2 : Extraction de granulats, planification des carrières
- II-3 : Classement par décret des cours d'eau au titre des migrateurs
- II-4 : Eaux minérales et thermalisme
- II-5 : Zones réglementées pour la protection contre les inondations

Série III : Cartes illustrant la situation initiale

- III-1 : Contexte international
- III-2 : Unités hydrographiques
- III-3 : Bassins hydrographiques et forêts
- III-4 : Débits d'étiage de référence en sortie de zone hydrographique
- III-5 : Zones inondées par les crues historiques
- III-6 : Hydrogéologie - formations affleurantes
- III-7 : Coupe hydrogéologique schématique
- III-8 : Périmètres miniers
- III-9 : Nappe des Grés du Trias Inférieur (GTI), Baisse piézométrique (1976-1992)
- III-10 : Qualité des eaux souterraines des principaux aquifères - Etat en 1990-1992
- III-11 : Qualité des eaux superficielles - Altération matières organiques et oxydables
Actualisation 1992-1994
- III-12 : Qualité des eaux superficielles - Phosphore et eutrophisation, actualisation 1992-1994
- III-13 : Dégradation des milieux par les travaux hydrauliques
- III-14 : Dégradation des milieux par la présence d'ouvrages hydrauliques
- III-15 : Pression de pollution exercée par l'élevage sur les eaux superficielles
- III-16 : Opérations ferti-mieux
- III-17 : Unités administratives de distribution d'eau potable
- III-18 : Niveau de protection des captages
- III-19 : Qualité des eaux distribuées de 1992 à 1994 - Bactériologie
- III-20 : Qualité des eaux distribuées en 1992 - Teneur en nitrates
- III-21 : Qualité des eaux distribuées en 1992 - Teneur en fluor et agressivité
- III-22 : Zones de loisirs nautiques et baignades autorisées en 1995
- III-23 : Eau et production d'électricité hydraulique
- III-24 : Voies navigables - Trafic portuaire
- III-25 : Périmètres SAGE et projets approuvés par le Comité de Bassin